

L'IMPORTANCE DES AVOCATS :

la défense des défenseurs de l'État de droit

MANUEL



JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS 2018

- 25 octobre 2018 -

SOMMAIRE

#1	Avant-propos	3
#2	Informations importantes sur la Journée européenne des avocats.	4
	- Objet	
	- Thème : « L'importance des avocats : la défense des défenseurs de l'État de droit »	
	- Participants	
	- Activités	
	- Journée européenne de la justice	
	- Ressources	
	- Contact	
#3	Informations sur le thème.	6
	- L'avocat, c'est le droit au droit : défendons-le !	
	- Pour une Convention européenne sur la profession d'avocat	
#4	La promotion de vos activités et événements	
	#Journéeeuropéennedesavocats	11

CONTACT :

Council of Bars and Law Societies of Europe
Conseil des barreaux européens
Rue Joseph II, 40/8
1000 Brussels
T +32 (0)2 234 65 10

AVERTISSEMENT :

Le CCBE ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant aux informations fournies dans ce guide. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une quelconque action ou d'un quelconque dommage résultant de l'utilisation des informations contenues dans le présent document.

Suivez-nous sur   
www.ccbe.eu
ccbe@ccbe.eu

#1 Avant-propos

Le CCBE est heureux de fêter l'édition 2018 de la Journée européenne des avocats : « **L'importance des avocats : la défense des défenseurs de l'État de droit** ». En défendant les droits des citoyens, parfois contre les autorités, les avocats jouent un rôle essentiel dans la défense de l'État de droit. Pour ce faire, les avocats doivent être indépendants de toutes sortes d'influences, qu'elles soient politiques, judiciaires ou gouvernementales, pour n'en citer que quelques-unes.

Cependant, les professionnels du droit sont de plus en plus souvent victimes de menaces, de surveillance, de harcèlement, voire de meurtres. Cette situation concerne pleinement les citoyens étant donné que les avocats ne sont pas forcément en mesure de défendre les droits des citoyens librement et efficacement. En outre, les instruments européens et internationaux visant à protéger les avocats, n'étant pas contraignants, ne sont pas aussi efficaces qu'ils devraient l'être.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe examine actuellement la faisabilité d'une Convention européenne sur la profession d'avocat. Instrument contraignant pour les États signataires, la Convention bénéficierait grandement aux citoyens étant donné qu'elle garantirait leur accès à des avocats indépendants. Les avocats doivent exercer librement leur profession sous la protection de l'État de droit. Tel est le thème de la Journée européenne des avocats cette année.

Ce manuel permet à ses lecteurs de se préparer à la Journée européenne des avocats. D'autres documents seront disponibles sur notre site Internet : <https://www.ccbe.eu/fr/actions/journee-europeenne-des-avocats/>. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des commentaires. Nous sommes impatients de suivre vos événements et de faire de la Journée européenne des avocats 2018 un succès !

Antonín Mokrý
Président du CCBE en 2018

#2

Informations importantes sur la Journée européenne des avocats

OBJET

La Journée européenne des avocats célèbre le rôle de la profession d'avocat dans la défense de l'état de droit en Europe. La Journée européenne des avocats a lieu le 25 octobre, en même temps que la Journée européenne de la justice.

Les avocats défendent l'État de droit en agissant contre les situations illégales et en défendant les droits des citoyens. L'État de droit, tout comme les droits de l'homme, est un pilier de la démocratie européenne.

THÈME

Chaque année, le CCBE choisit un thème relatif à la manière dont le rôle des avocats concerne les citoyens.

Dans les États membres du Conseil de l'Europe, les avocats sont de plus en plus souvent victimes d'attaques graves, telles que des menaces, la surveillance, du harcèlement, voire des meurtres. Cette situation affecte profondément notre société et nos citoyens, qui n'ont pas forcément accès à une véritable défense de leurs droits par l'intermédiaire de leur avocat.

L'édition de 2018 de la Journée européenne des avocats souligne l'importance des avocats et des défenseurs des droits de l'homme en Europe. Dans le cadre de la protection de l'indépendance des avocats et de leur rôle dans la défense des droits des citoyens, le CCBE est très intéressé par les travaux du Conseil de l'Europe dans l'examen de l'élaboration d'une Convention européenne sur la profession d'avocat.

Dans ce contexte, la Journée européenne des avocats est axée en 2018 sur « **L'importance des avocats : la défense des défenseurs de l'État de droit** ».

PARTICIPANTS

Les barreaux nationaux et locaux de toute l'Europe rédigent des publications et organisent des activités à cette occasion pour informer les citoyens sur le rôle des avocats dans la défense des droits des citoyens et la promotion de l'État de droit.

ACTIVITÉS

Les barreaux membres du CCBE encouragent leurs barreaux locaux à organiser des événements, à publier du matériel d'information ou à mettre sur pied des programmes de sensibilisation des citoyens au thème de la Journée européenne des avocats.

JOURNÉE EUROPÉENNE DE LA JUSTICE

La Journée européenne de la Justice est célébrée le 25 octobre de chaque année. Elle a pour objectif de rendre la justice plus proche des citoyens, de les informer de leurs droits et de promouvoir les travaux du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne en matière de justice par le biais de simulations de procédures et de sessions d'information.

Elle est destinée aux citoyens européens, aux étudiants et aux personnes qui s'intéressent au domaine de la justice.

RESSOURCES

Diverses ressources en ligne sur chaque édition de la Journée européenne des avocats sont disponibles sur le site du CCBE : <https://www.ccbe.eu/fr/actions/journee-europeenne-des-avocats/>

CONTACT

Paula Garrido (garrido@ccbe.eu), chargée de la communication et des affaires publiques du CCBE, se fera un plaisir de répondre à vos questions et commentaires concernant la Journée européenne des avocats.

#3

Informations sur le thème

L'AVOCAT, C'EST LE DROIT AU DROIT : DÉFENDONS-LE !

Patrick Henry, président du comité Droits de l'homme du CCBE

« Tout accusé a droit notamment à se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent... » énonce l'article 6 §3 c de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Il s'agit d'un principe fondamental qui devrait être appliqué en tout temps et en tous lieux.

Il n'y a pas de justice digne de ce nom si les hommes et les femmes qui comparaissent devant elle ne sont pas assistés par un avocat indépendant, tenu au secret des confidences que lui confie son client et au respect de règles déontologiques qui garantissent la protection des intérêts de celui-ci.

Parce que la vie est complexe, pleine d'aléas, subjective et que, dès lors, chacun ne perçoit que quelques facettes de la réalité, par le prisme de ses sens, de sa culture, de son vécu ; et qu'il est dès lors indispensable que lorsqu'une personne est confrontée à la justice, qu'elle soit pénale, civile ou administrative, elle puisse bénéficier du concours d'un spécialiste de la résolution des conflits qui l'aidera, patiemment et sous le bénéfice du secret professionnel, à reconstituer ce qu'elle a fait exactement, pourquoi et comment. Parce que sans une confiance totale entre le client et son avocat, leurs communications seront mêlées de réticences et de mensonges et qu'il n'y aura plus alors qu'un simulacre de défense, préparant un simulacre de justice.

Parce que le droit est plus insaisissable que jamais, émanant des sources les plus diverses, internationales, européennes, nationales, locales, privées, et qu'il est désormais impossible de se défendre bien seul, sans le concours d'un spécialiste, capable d'analyser et de disséquer toutes les normes qui sont susceptibles de s'appliquer à la situation vécue par son client.

Parce que l'avocat est le garant de la procédure, celui qui garde la règle, qui limite autant que faire se peut l'arbitraire, qui préserve et apporte la sécurité juridique et donc la confiance sans laquelle aucune économie ne peut se développer, en tout cas de façon durable.

Parce qu'ainsi, l'avocat est la condition non seulement de la préservation de nos valeurs morales, humanistes mais aussi du bien-être économique de notre société.

Cela a toujours été vrai. Cela l'est plus que jamais, même en ce temps où certains rêvent de substituer d'autres modèles à la justice pour réguler nos rapports sociaux : la surveillance et la répression, la religion, l'économie, voire la communication (endoctrinement, dénigrement, démagogie, *fake news*...).

Nous devons donc affirmer et proclamer, même à la face de ces dictateurs (ou candidats dictateurs) qui se permettent aujourd'hui de contester les droits de l'homme en tentant de les faire passer pour des valeurs occidentales, hégémonistes, voire postcolonialistes, que le droit d'être défendu par un avocat indépendant n'est pas contingent. Si, parfois, les avocats, par le soutien qu'ils apportent à des actions de contestation, contrecarrent certains projets de loi, même les plus louables, c'est toujours pour permettre au législateur de progresser sur des bases plus solides, parce qu'ils seront mieux acceptés si ceux qui doivent en subir les conséquences défavorables ont eu la possibilité de les contester devant des juridictions indépendantes, avec le concours d'avocats indépendants.

L'avocat, c'est l'accès à la justice pour tous. Mais, aujourd'hui, c'est bien plus encore.

Le droit, plus complexe que jamais, est aussi plus omniprésent que jamais. Il a pénétré jusqu'au plus profond des entreprises, des familles, des cercles de sport et de loisir. Partout et sans cesse, de nouvelles règles s'appliquent, de nouvelles obligations nous sont imposées, nous obligeant à revoir nos pratiques, à les améliorer. Souvent, il est difficile de cerner exactement leur portée, de déterminer la mesure exacte du bouleversement qui nous est imposé. Mais aussi de distinguer les opportunités que les nouvelles règles nous ouvrent.

Il y a là un énorme facteur d'inégalités. D'un côté les puissants qui peuvent s'entourer de nombreux conseils, leur permettant de minimiser les coûts des transformations imposées, parfois d'y échapper, souvent de les exploiter. Et de l'autre les faibles qui subissent, qui sont désorientés et, parfois, marginalisés.

Un exemple ? Les nouvelles règles européennes sur la protection des données personnelles ont été conçues pour protéger les citoyens contre les intrusions sans cesse plus envahissantes des géants du Web dans leur vie privée. Au final, ceux-ci ont pu mettre en place des procédures informatisées, standardisées, qui leur permettent de continuer leur petit (le mot est mal choisi...) commerce sans difficulté majeure. Et ce sont les petites entreprises qui ont été contraintes de mettre en place, à grands frais, des procédures compliquées (en tout cas à leur niveau) alors qu'elles n'étaient pas dans la ligne de mire de la Commission...

Qui peut rétablir, partiellement, l'équilibre, limiter la casse ? Qui peut conseiller utilement les citoyens, les entreprises, les administrations, pour que le droit ne soit pas seulement un moyen d'oppression au service des puissants mais, au contraire, un outil d'émancipation des plus faibles ?

L'avocat compte certainement parmi ceux-là. Son indépendance, son obligation au secret, sa déontologie (et notamment les règles qui prohibent les conflits d'intérêts) l'y destinent particulièrement, même si, selon les secteurs, d'autres sont également qualifiés.

C'est un enjeu de société fondamental. Donner à chacun la possibilité d'accéder au droit, à tout le droit, pour en faire un outil d'égalité, de liberté, de solidarité, de dignité. Empêcher qu'il ne serve qu'à enrichir les riches, appauvrir et opprimer les petits.

L'avocat est là, à côté d'un homme (ou d'une femme), pour l'aider à se tenir debout.

C'est pour cela que les avocats doivent être défendus. Parce qu'ils sont au service de tous pour assurer cette égalité, cet équilibre.

Les dictateurs l'ont bien compris. Le plus sûr indice de la valeur démocratique d'un régime est la place qu'il laisse à un barreau libre et indépendant. À peine une dictature, ou un quelconque régime autoritaire se met en place que le pouvoir tente de museler la presse et le barreau, d'asservir la magistrature. La



Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite et, plus récemment, la Turquie nous en donnent des exemples éclatants. Et, au sein même de l'Union européenne, plusieurs États connaissent aujourd'hui de dangereuses dérives : mise sous tutelle de la Cour constitutionnelle en Pologne, interdiction de tout support aux migrants en Hongrie. Dans beaucoup d'autres pays, cependant, des mesures moins spectaculaires sont aussi mises en œuvre, qui poursuivent un même objectif de restriction des libertés.

Méfions-nous donc. Ce qui paraissait acquis il y a peu pourrait bien rapidement redevenir un enjeu fondamental, pour lequel il faudra à nouveau se battre.

Les avocats sont en première ligne. Individuellement, au travers de leurs barreaux et de leurs organismes représentatifs, au premier rang desquels le CCBE, ils entreprennent des actions pour défendre les libertés, assurer la dignité des citoyens, éviter les discriminations non justifiées.

C'est pour cela, notamment, que nous avons besoin d'une Convention européenne sur la profession d'avocat. Pour disposer d'un instrument fort, directement applicable, qui permette de protéger les avocats défenseurs des droits et libertés.

Défendons les avocats !

Luttons.

POUR UNE CONVENTION EUROPÉENNE SUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Laurent Pettiti, avocat au Barreau de Paris, membre du Conseil National des Barreaux (CNB), président du groupe de travail « Convention européenne » du CCBE

Le 24 janvier 2018, les parlementaires réunis au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont adopté la recommandation 2121 (2018) « Pour une convention européenne sur la profession d'avocat ».

Quels sont les motifs pour lesquels la transformation d'une norme non contraignante en un instrument international obligatoire, accompagné d'un mécanisme de contrôle, serait une formule appropriée et d'une forte valeur ajoutée pour garantir à la profession d'avocat la sécurité et l'indépendance, alors même que la situation des avocats dans un grand nombre d'États membres du Conseil de l'Europe est préoccupante – au moins 16 États recensés – étant donné leur contribution à la protection des droits de l'homme et de l'État de droit, et les pressions indues dont ils sont fréquemment l'objet dans leur exercice professionnel, quand ils ne sont pas, dans les pires des cas, victimes d'agressions physiques, de disparitions forcées et d'assassinat ?

Lors de la 35^e session du Conseil des droits de l'homme en juin 2017, l'Assemblée a adopté une résolution le 22 juin 2017 invitant les États à prendre des mesures, notamment à adopter une législation nationale pour prévoir l'existence d'associations professionnelles d'avocats indépendantes et autonomes, et à reconnaître le rôle fondamental que jouent les avocats dans la défense du respect de la légalité et la promotion et la protection des droits de l'homme.

A) La nécessité d'une convention s'explique par trois raisons principales :

- 1) Les avocats jouent un rôle essentiel parmi les autres professions dans la mesure où ils agissent en qualité d'acteurs de la justice et qu'ils contribuent à la protection de l'État de droit en assurant l'accès à la justice de leurs concitoyens et en protégeant les libertés et les droits fondamentaux. Pour cette même raison, la profession d'avocat peut faire l'objet de pressions considérables de la part des pouvoirs exécutif et législatif, et parfois du pouvoir judiciaire, et aussi d'acteurs extérieurs à l'État.
- 2) Bien qu'il existe divers instruments qui recommandent la protection du rôle des avocats, dont la Recommandation n° R(2000)21 du Comité des Ministres aux États membres sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat (« la Recommandation »), les attaques continues à l'encontre du rôle des avocats au cours des dix-sept années qui ont suivi l'adoption de la Recommandation, et qui se sont amplifiées dernièrement, montrent que la Recommandation n'est pas tout à fait efficace. Plutôt que des appels à adopter de meilleures pratiques, des obligations contraignantes sont nécessaires afin de garantir la protection de l'indépendance de la profession d'avocat et, par la même, l'État de droit.
- 3) Bien que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) protège divers droits essentiels liés au rôle des avocats dans le maintien de l'État de droit, et qu'elle doit continuer à le faire sans modification aucune, d'autres droits identifiés dans la Recommandation ne figurent pas dans le champ d'application de la CEDH. Ces droits ont également besoin d'un mécanisme de protection au niveau européen, mais d'une manière plus simple, plus rapide et immédiate que la CEDH, ce qui ne doit évidemment pas affaiblir cette dernière.

Il convient également de noter que la nouvelle Convention, comme la Recommandation antérieure, reconnaîtra les obligations imposées aux avocats ainsi que leurs droits. Cela reflète le fait que le rôle essentiel des avocats dans l'administration de la justice et dans la protection de l'État de droit présuppose le respect de certaines normes par la profession d'avocat.

B) Les considérations objectives :

- 1) Si la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour), depuis l'arrêt Golder, reconnaît aux avocats un « statut spécifique » et protège notamment le secret professionnel de l'avocat, sa liberté d'expression, la confidentialité des échanges qu'il a avec ses clients, **la jurisprudence de la Cour reste relativement silencieuse sur la place de l'avocat acteur de la justice, et sur son exercice professionnel.**
- 2) **Dans certains États, la jurisprudence de la Cour n'est pas ou n'est qu'imparfaitement appliquée,** alors même qu'ils sont les garants des droits et de la protection tant des avocats que des organisations professionnelles. Et il faut évidemment épuiser les voies de recours internes avant de déposer une requête devant la Cour afin que l'avocat, qui s'estime victime d'une violation de la Convention de la part de l'État auquel il appartient, puisse obtenir une condamnation de l'État et voir ses droits reconnus. Un simple examen de la jurisprudence montre que les décisions de la Cour interviennent de nombreuses années après que les avocats ont eu à subir les violations qui sont sanctionnées. Des dispositions plus contraignantes (et plus claires) permettraient des actions plus efficaces.
- 3) Les conventions du Conseil de l'Europe sont conclues dans le but **d'harmoniser des législations nationales disparates ou parfois même de remédier à l'absence de législation nationale.** En cela une convention sur la profession d'avocat permettrait de donner un socle commun à la défense de la profession.
- 4) **Les droits reconnus dans la Recommandation ne sont pas exhaustifs des garanties essentielles à un exercice libre et indépendant de la profession.** Le rôle essentiel de l'avocat, acteur de la justice, impose qu'il puisse bénéficier de toutes les protections de nature à assurer son indépendance et notamment : la protection du secret professionnel dans l'intérêt de son client, le droit à la liberté d'expression de l'avocat ainsi conventionnalisé, l'indépendance du barreau ou de l'organisation professionnelle.
- 5) **Une convention formulera des engagements clairs et directs des États,** invocables par les avocats devant leurs juridictions nationales ou internationales, permettant à ceux-ci d'exercer leur mandat dans des conditions qui correspondent à son statut de défenseur des justiciables et de l'État de droit.
- 6) Une convention sera une **avancée majeure pour la protection des droits fondamentaux des citoyens.** À travers les avocats, ce sont avant tout les droits des citoyens qui visent à être protégés. Seule une profession d'avocat indépendante peut librement conseiller et assurer la défense des citoyens devant les juridictions, contribuant ainsi au bon fonctionnement de l'administration de la justice.

La convention aura donc une valeur ajoutée indéniable, premier instrument international garantissant le rôle essentiel de l'avocat acteur de la justice dans l'administration de la justice et dans la protection de l'État de droit, non seulement dans l'activité judiciaire mais aussi dans celle de conseil, et ce dans l'intérêt exclusif du justiciable.

#4

La promotion de vos activités et événements

La meilleure façon d'attirer des membres à la Journée européenne des avocats est de faire connaître l'événement. Vous trouverez ci-après des conseils utiles du CCBE pour la promotion de vos événements en général et la Journée européenne des avocats en particulier :

1. Dans la société d'aujourd'hui, **LES RÉSEAUX SOCIAUX SONT ROIS** : les événements et les publications ont infiniment plus de succès lorsqu'ils sont annoncés et partagés sur les réseaux sociaux. N'hésitez pas à utiliser les nouvelles technologies : les réseaux sociaux sont l'outil événementiel du XXI^e siècle.

Les réseaux sociaux les plus courants pour les professionnels du droit sont les suivants :

- » Twitter
- » LinkedIn
- » Facebook

Vous attirerez l'attention des utilisateurs en partageant vos publications et vos activités sur ces plateformes. Les réseaux sociaux sont indispensables à un événement tel que la Journée européenne des avocats.

Nous vous recommandons d'annoncer l'événement sur tous vos comptes de réseaux sociaux en utilisant le hashtag **#Journéeeuropéennedesavocats** pour que tout le monde sache que vous y participez.

La nouvelle génération (« génération Z ») utilise deux autres réseaux sociaux tous les jours :

- » *Instagram*
- » *Snapchat*

Bien que cela puisse paraître déconcertant de prime abord, les barreaux et les professionnels du droit qui prennent l'initiative de créer un compte Instagram ou Snapchat vont très loin.

Veuillez contacter Paula Garrido, chargée de communication du CCBE (garrido@ccbe.eu) pour toute question sur la manière dont les barreaux et les avocats peuvent utiliser les réseaux sociaux, en particulier Instagram et Snapchat à leur avantage pour promouvoir la Journée européenne des avocats.

2. LES BARREAUX RÉGIONAUX ET LOCAUX

Il est également conseillé de contacter les entités régionales et locales. Les barreaux locaux et régionaux sont « sur le terrain » et ont donc une vaste expérience des relations régulières avec les avocats et les clients et connaissent leurs problèmes les plus urgents.

Par conséquent, il est fortement recommandé de communiquer avec l'un de vos barreaux régionaux et locaux pour discuter de la manière dont ils font la promotion de leurs événements et activités et pour savoir s'ils souhaiteraient participer à la Journée européenne des avocats.

Les barreaux locaux et régionaux ont souvent manifesté leur intérêt envers la Journée européenne des avocats auprès du CCBE. Lancez une discussion avec vos membres pour rédiger des publications et organiser des événements intéressants pour la Journée européenne des avocats.

3. LE CCBE

Le CCBE est là pour vous. Nos membres ont accès à des ressources très utiles du CCBE. À l'occasion de la Journée européenne des avocats, le CCBE fournira une affiche officielle à ses membres.

Les membres trouveront également une rubrique entièrement consacrée à la **#Journéeeuropéennedesavocats** sur le site du CCBE : <https://www.ccbe.eu/fr/actions/journee-europeenne-des-avocats/>

Contactez-nous à l'adresse garrido@ccbe.eu et faites de la **#Journéeeuropéennedesavocats** un succès.